



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - fête des  
séniors - rue de Fontenay  
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1254**  
**EN DATE DU 04 OCT. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande en date du 20 septembre 2022 de la direction de la vie sociale de la  
ville de Vincennes, concernant une réservation de stationnement rue de Fontenay dans le cadre  
de l'organisation de la fête des séniors ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 27 septembre  
2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette fête, il est nécessaire de  
modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer  
la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 15 octobre 2022 de 9h00 à 18h00 rue de Fontenay le  
stationnement est interdit et considéré comme gênant côté impair au droit de la place dite  
de l'Église jusqu'au n° 59, sur une longueur de 35 mètres (7 emplacements), seuls les  
véhicules liés à la fête des séniors sont autorisés à stationner sur les emplacements libérés.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du  
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la  
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II -** La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux  
matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.

**ARTICLE IV -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE V -** Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-  
Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI -** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté